REÇU LE
22 OCT. 2026
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Publié le 26/10/2026

# Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 15 octobre 2026

Le 15 octobre 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 8 octobre 2026 et transmise par voie électronique le 8 octobre 2026, et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : M. ANNETTE Thierry (CAPBP), M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. CREDOZ Robert (CAPBP), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. DOMECQ Jean-Pierre (CAPBP), M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HORROD Vanessa (CAPBP), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), Mme LAUGÉ Martine (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. MORA Pascal (CAPBP), M. MORLAS Claude (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), Mme RANCES Edwige (CAPBP), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS), M. WILHELM Serge (CAPBP), M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP).

**ABSENTS EXCUSES** : M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. CANTON Marc (CCPN), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP – représenté par M. CREDOZ Robert, délégué suppléant), M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP – représenté par Mme RANCES Edwige, déléguée suppléante), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP – représenté par M. DOMECQ Jean-Pierre, délégué suppléant), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP – représentée par M. WILHELM Serge, délégué suppléant), M. OMS Bernard (CCPN), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. TOBAL Nicolas (CCPN) et M. TURON Jean-Luc (CCPN).

**ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BERNIARD Claude (LASSEUBE) a donné procuration à M. BERNOS Michel, M. CAGNA Lionel (CAPBP) a donné procuration à M. POURTAU Xavier, M. DUMAS François (CAPBP) a donné procuration à M. BLONDE Pascal, Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS) a donné procuration à M. VILLAIN Christophe, M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP) a donné pouvoir à Mme HORROD Vanessa et M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS) a donné procuration à M. DAVANTES Jean-Charles.

**Secrétaire de séance** : M. POURTAU Xavier.

## Délibération n° 49-2026 - Commune de Jurançon / SMEP : convention de participation financière aux travaux de voirie de la rue des Travailleurs à Jurançon

*Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU*

Le SMEP de la région de Jurançon a réalisé des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue des Travailleurs sise à Jurançon en 2023.

Ayant pour projet de réhabiliter l'intégralité de la voirie de la rue des Travailleurs sur toute sa largeur, la Commune de Jurançon a effectué la maitrise d'ouvrage concernant les travaux de réfection définitive de voirie. Ainsi, afin de rationaliser les coûts, la commune de Jurançon, Territoire d'Energie 64 et le SMEP de la région de Jurançon ont coordonné leurs travaux respectifs pour organiser une réfection définitive de ladite rue en 2025-2026.

Après déduction de la participation de TE 64, le montant du décompte général et définitif desdits travaux s'élève, en date du 31/03/2026, à de 54 380,25 € HT, soit 65 256,30 € TTC. La commune de Jurançon a sollicité le SMEP de la région de Jurançon pour définir sa contribution concernant les travaux de la voirie.

Il convient donc au Comité syndical de se prononcer sur le montant de la quote-part de la participation financière du SMEP à cette réfection de voirie.

La répartition financière s'établit comme suit :

- Part restant à la charge de la commune : 47 380,25 € HT
- Part prise en charge par le SMEP : une somme forfaitaire non révisable de 7 000 € HT, correspondant à 12,87 % du montant total des travaux.

Cette somme correspond au montant qu'aurait dû allouer le SMEP à la réfection en enrobé de la surface impactée par les travaux d'eau potable.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver ce montant qui sera imputé au compte 2315 et d'autoriser la signature de la convention de participation financière afférente, ci-annexée.

Après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant de la quote-part de la participation financière du SMEP aux travaux de voirie de la rue des Travailleurs à Jurançon pour un montant de 7 000 € HT, à la commune de Jurançon ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette délibération, et notamment la convention de participation financière ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

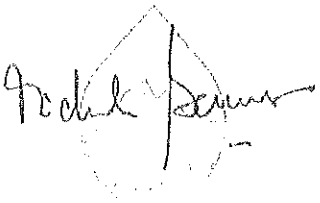
Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 26 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 32

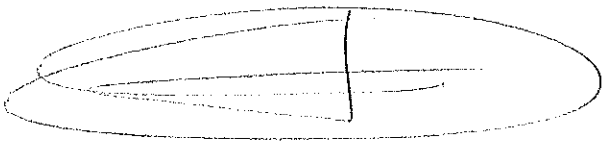
Vote – Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS



Signature du secrétaire de séance :
Xavier POURTAU



REÇU LE
22 OCT. 2026
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Annexe 2 : Projet de Convention pour la participation financière aux travaux de réfection de voirie de la rue des Travailleurs à Jurançon

# Convention pour la participation financière aux travaux de réfection de voirie de la rue des Travailleurs à Jurançon

Entre

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon, dont le siège est établi 33 avenue Bagnell 64110 Jurançon, représenté par son Président, habilité par une délibération du l'Assemblée en date du 15 octobre 2026, publiée et visée par le contrôle de légalité le XX XX 2026,

D'une part

ET

La Commune de jurançon, représentée par XXXX, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XX, publiée et visée par le contrôle de légalité le XX XX 2026,

D'autre part,

## PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon a effectué des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sis rue des Travailleurs sur la commune de Jurançon.

Les travaux réalisés en 2023 par le Syndicat se sont inscrits dans un projet plus large de la commune de réhabiliter l'intégralité de la voirie. Afin de rationaliser les coûts, la commune de Jurançon, TE64 et le SMEP ont coordonnés leurs travaux respectifs afin d'organisation la réfection définitive de ladite rue.

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la participation aux travaux de réfections de la voirie de la rue des Travailleurs.

## Article 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maitrise d'ouvrage des travaux est assurée par la commune de Jurançon qui a la responsabilité de conduire l'opération. Les travaux sont réalisés dans le cadre d'un marché public passé entre l'entreprise Sogeba et la commune de Jurançon.

## Article 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût global de l'opération des réfections s'élève à 54 380,25 € HT selon le décompte général et définitif en date du 31/03/2026 émis par l'entreprise Sogeba. La participation du SMEP correspond à une somme forfaitaire et non révisable d'un montant de 7 000 € HT, soit 12,87 % du montant total des travaux.

Le SMEP se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière à l'achèvement des travaux sur présentation de :

- L'avis des sommes à payer transmis par la commune de Jurançon
- Le procès-verbal de réception des travaux.

## Article 4 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolutions, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau Villa Noulibas – 50 cours Lyautey 64010 PAU Cedex – téléphone : 05 59 84 94 40 – application : https://www.telerecours.fr.

Fait à Jurançon, le

En deux exemplaires originaux

Pour le SMEP de la région de Jurançon
Le Président,

Michel BERNOS

Pour la commune de Jurançon